



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
4 juin 2026

FRANÇAIS
Original : anglais

Vingt-cinquième session
New York, 7-17 décembre 2026

Élection des juges de la Cour pénale internationale : guide pour la neuvième élection

Note du Secrétariat

1. La présente note a été établie en application de la résolution ICC-ASP/3/Res.6 du 10 septembre 2004 concernant les modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges de la Cour pénale internationale. Au paragraphe 25 de cette résolution, le Président de l'Assemblée des États Parties est prié de distribuer à tous les États Parties, avant le jour de l'élection, le texte des instructions, ainsi que des exemplaires des bulletins de vote.
2. Le Secrétariat, en consultation avec le Bureau de l'Assemblée des États Parties, a préparé le texte qui contient les règles du scrutin ainsi que le bulletin de vote pour la neuvième élection des juges de la Cour pénale internationale.
3. Les règles du scrutin énoncées dans l'annexe I de la présente note (et le spécimen de bulletin de vote qui les accompagne) ne valent que pour le premier tour de scrutin. Au cas où le nombre des juges élus à l'issue du premier tour de scrutin n'atteindrait pas le nombre requis, les règles du scrutin seront ajustées et un nouveau bulletin de vote sera établi en fonction des résultats du premier tour de scrutin ou du tour qui précède, conformément aux dispositions de la résolution ICC-ASP/3/Res.6.
4. Les règles relatives aux votes minimums, ajustées et applicables à la neuvième élection, figurent dans l'annexe II.

Annexe I

Premier tour du scrutin : Élection de 6 juges de la Cour pénale internationale

Règles du scrutin

1. Veuillez placer un « X » dans la case située à gauche du nom des candidats pour lesquels vous voulez voter. Seuls les candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote sont éligibles.
2. Votez pour 6 candidats au maximum. Les bulletins de vote exprimant des voix pour plus de 6 candidats seront déclarés nuls.
3. Votez pour au moins 2 candidats dont le nom figure sur la liste A. Les bulletins exprimant des voix pour moins de 2 candidats dont le nom figure sur la liste A seront déclarés nuls.
4. Votez pour au moins 1 candidat originaire du groupe des États d’Afrique et au moins 1 candidat originaire du groupe des États d’Europe occidentale et autres États. Les bulletins de vote qui ne satisferont pas au nombre de votes minimum requis par région seront déclarés nuls.
5. Si vous remplissez toutes les conditions minimales énoncées aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus en utilisant moins de 6 voix, vous pouvez vous abstenir de voter pour les candidats restants.
6. Veuillez vérifier votre bulletin de vote pour vous assurer que des voix ont été exprimées :
 - a) pour 6 candidats au maximum ;
 - b) pour au moins 2 candidats figurant sur la liste A ; et
 - c) pour au moins 1 candidat originaire du groupe des États d’Afrique et au moins 1 candidat originaire du groupe des États d’Europe occidentale et autres États.

EXEMPLE DE BULLETIN DE VOTE

	VOTEZ POUR 6 CANDIDATS AU MAXIMUM			
	VOTEZ POUR <u>AU MOINS</u> 2 CANDIDATS DE LA LISTE A			
	LISTE A		LISTE B	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
AFRIQUE VOTEZ POUR AU MOINS 1 CANDIDAT	☐ M. Deo John Nangela	☐ Mme Njoki Ndungu ☐ Mme Veronic Wright ☐ Mme Tujilane Chizumila	☐ M. Abdoulaye Seye ☐ M. Ezéchiél Amani Cirimwami	☐ Mme Rosette Muzigo-Morrison ☐ Mme Evelyn Ankumah
ASIE-PACIFIQUE	☐ M. Yoshimitsu Yamauchi			
EUROPE ORIENTALE	☐ M. Lev Kyshakevych			
AMÉRIQUE LATINE/ CARAÏBES				☐ Mme Diana Carolina Olarte Bácares
EUROPE OCCIDENTALE ET AUTRES ÉTATS VOTEZ POUR AU MOINS 1 CANDIDAT	☐ M. Guénaél Mettraux	☐ Mme Mette Knudsen		☐ Mme Ana Peyró Llopis

Annexe II

Règles ajustées relatives aux votes minimums

Extrait de l'annexe II de la note verbale ICC-ASP/SP/01/Corr.2¹ du Secrétariat

B. Nombre minimum de votes requis pour la liste A

Tableau 2 : Nombre minimum de votes requis pour la liste A

<i>Si le nombre de juges de la liste A qui restent en fonction ou qui sont élus lors de scrutins précédents est de :</i>	<i>... le nombre minimum de votes requis pour la liste A est :</i>
9 ou plus	atteint
8	1 (9-8=1)
7	2
6	3
5	4
4	5
3	6
2	7
1	8
0	9

C. Nombre minimum de votes requis pour la liste B

Tableau 3 : Nombre minimum de votes requis pour la liste B

<i>Si le nombre de juges de la liste B qui restent en fonction ou qui sont élus lors de scrutins précédents est de :</i>	<i>... le nombre minimum de votes requis pour la liste B est :</i>
5 ou plus	atteint
4	1(5-4=1)
3	2
2	3
1	4
0	5

¹ https://asp.icc-cpi.int/sites/default/files/asp_docs/ICC-ASP-25-SP-01-Corr.2-FRA.pdf.

D. Nombre minimum de votes requis par région

Tableau 4 : Nombre minimum de votes requis par région

<i>Si le nombre de juges d'États d'Afrique qui restent en fonction ou qui sont élus lors de scrutins précédents est de :</i>	<i>... le nombre standard de votes requis pour cette région est :</i>	<i>... plus adjonction de 1, conformément à la troisième phrase du paragraphe 20-b) de la résolution</i>	<i>... le nombre total de votes requis pour cette région est :</i>
3 ou plus	(2-3= -1)	(-1+1=0)	atteint
2	0	+1	1
1	1	+1	2
0	2	+1	3

(D'autres ajustements pourront être nécessaires conformément au paragraphe 20-b) de la résolution.)

Tableau 5 : Nombre minimum de votes requis par région

<i>Si le nombre de juges d'États d'Asie et du Pacifique qui restent en fonction ou qui sont élus lors de scrutins précédents est de :</i>	<i>... le nombre standard de votes requis pour cette région est :</i>	<i>... plus adjonction de 1, conformément à la troisième phrase du paragraphe 20-b) de la résolution</i>	<i>... le nombre total de votes requis pour cette région est :</i>
3 ou plus	-1	0	atteint
2	0	+1	1
1	(2-1=1)	+1	2
0	2	+1	3

(D'autres ajustements pourront être nécessaires conformément au paragraphe 20-b) de la résolution.)

Tableau 6 : Nombre minimum de votes requis par région

<i>Si le nombre de juges d'États d'Europe orientale qui restent en fonction ou qui sont élus lors de scrutins précédents est de :</i>	<i>... le nombre standard de votes requis pour cette région est :</i>	<i>... plus adjonction de 1, conformément à la troisième phrase du paragraphe 20-b) de la résolution</i>	<i>... le nombre total de votes requis pour cette région est :</i>
3 ou plus	-1	0	atteint
2	0	+1	1
1	(2-1=1)	+1	2
0	2	+1	3

(D'autres ajustements pourront être nécessaires conformément au paragraphe 20-b) de la résolution.)

Tableau 7 : Nombre minimum de votes requis par région

<i>Si le nombre de juges d'États d'Amérique latine et des Caraïbes qui restent en fonction ou qui sont élus lors de scrutins précédents est de :</i>	<i>... le nombre standard de votes requis pour cette région est :</i>	<i>... plus adjonction de 1, conformément à la troisième phrase du paragraphe 20-b) de la résolution</i>	<i>... le nombre total de votes requis pour cette région est :</i>
3 ou plus	(2-3=-1)	(-1+1=0)	atteint
2	0	+1	1
1	1	+1	2
0	2	+1	3

(D'autres ajustements pourront être nécessaires conformément au paragraphe 20-b) de la résolution.)

Tableau 8 : Nombre minimum de votes requis par région

<i>Si le nombre de juges d'États d'Europe occidentale et autres États qui restent en fonction ou qui sont élus lors de scrutins précédents est de :</i>	<i>... le nombre standard de votes requis pour cette région est :</i>	<i>... plus adjonction de 1, conformément à la troisième phrase du paragraphe 20-b) de la résolution</i>	<i>... le nombre total de votes requis pour cette région est :</i>
3 ou plus	(2-3= -1)	(-1+1= 0)	atteint
2	0	+1	1
1	1	+1	2
0	2	+1	3

(D'autres ajustements pourront être nécessaires conformément au paragraphe 20-b) de la résolution.)

E. Nombre minimum de votes requis par sexe

Tableau 9 : Nombre minimum de votes requis par sexe

<i>Si le nombre de juges de sexe féminin qui restent en fonction ou qui sont élues lors de scrutins précédents est de :</i>	<i>... le nombre minimum de votes requis pour les juges de sexe féminin est :</i>
6 ou plus	atteint
5	1 (6-5=1)
4	2
3	3
2	4
1	5
0	6

(D'autres ajustements pourront être nécessaires conformément au paragraphe 20-c) de la résolution.)

Tableau 10 : Nombre minimum de votes requis par sexe

<i>Si le nombre de juges de sexe masculin qui restent en fonction ou qui sont élus lors de scrutins précédents est de :</i>	<i>... le nombre minimum de votes requis pour les juges de sexe masculin est :</i>
6 ou plus	atteint
5	1
4	2
3	3
2	4
1	5
0	6

(D'autres ajustements pourront être nécessaires conformément au paragraphe 20-c) de la résolution.)